

## POLITIQUE DE TARIFICATION AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS POUR LES PERSONNES NON RÉSIDENTES

### 1. BUT

Appliquer une tarification harmonisée pour les non résidents pour les activités de sports et de loisirs dans l'ensemble de la ville de Québec, à l'exception des sports de glace qui font l'objet d'une mesure spécifique.

### 2. PRINCIPES DIRECTEURS

**Équité :** Une offre de services à des coûts assurant l'équité pour les résidents et les non résidents de l'ensemble du territoire.

**Respect :** Un respect des partenaires dans leur offre de services et des lieux d'activités.

**Harmonisation :** Une harmonisation dans les règles de tarification pour l'ensemble des organismes qui offrent des activités dans les équipements de la Ville.

### 3. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

S'assurer que tous les arrondissements et tous les organismes reconnus, soutenus ou non financièrement par la Ville qui offrent des activités de loisirs aux citoyens et citoyennes de Québec et de l'extérieur de la ville appliquent une tarification harmonisée pour les personnes non résidentes lorsque les activités se déroulent dans les équipements municipaux, dans des locaux sous protocole d'entente (ex : Ville – Commission scolaire), et dans des équipements loués par la Ville.

### 4. ORGANISMES VISÉS PAR LA POLITIQUE

Tous les organismes reconnus soutenus financièrement ou non par la Ville qui offrent des activités de loisirs et de sports qui figurent à la Programmation Loisirs des différents arrondissements.

## **5. TARIFICATION**

Pour **toutes les activités** qui figurent à la Programmation Loisirs et qui sont offertes par la Ville ou par des organismes reconnus, soutenus ou non financièrement par la Ville : une majoration de 50 % du coût de l'activité doit être appliquée pour les personnes non résidentes.

Pour les frais d'adhésion à des organismes (membership) qui figurent à la Programmation Loisirs : une majoration de 50 % du coût des frais d'adhésion doit être appliquée pour les personnes non résidentes.

Pour les organismes propriétaires partenaires de leur bâtiment et soutenus ou non financièrement par la Ville, la tarification pour les non résidents pour leurs activités qui ne figurent pas à la Programmation Loisirs de la ville de Québec est laissée à leur discrétion.

## **6. MODALITÉS D'APPLICATION**

- **Priorité aux personnes résidentes de la ville de Québec;**
- Utilisation d'une liste d'attente pour les personnes non résidentes;
- Preuve de résidence exigée lors de l'inscription, par exemple : permis de conduire, compte de taxes, carte d'identité avec photo...

Les montants supplémentaires recueillis par les organismes pour l'inscription des personnes non résidentes demeurent à l'organisme. Les montants supplémentaires recueillis par les arrondissements pour les activités qu'ils produisent pour l'inscription des personnes non résidentes demeurent à la Ville.

## **7. REDDITION DE COMPTES**

Tout organisme assujéti à cette politique a l'obligation de transmettre annuellement à la Ville de Québec, la liste des personnes non résidentes qui ont participé à ses activités. Tout arrondissement promoteur d'activités doit également produire annuellement la liste des personnes non résidentes qui ont participé à ses activités.

## **8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La nouvelle tarification pour les personnes non résidentes sera effective pour la Programmation Loisirs à l'automne 2011.